

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 12

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2024

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

L’an deux mil vingt-quatre et le deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, ECHEVERTZ Chantal, ETCHEVERRY Sabine, OXARANGO Maite, Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite, SABALOUÉ Virginie et MM. BARNECHE Patrick, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes ETCHEVERRY Sabine, PEREZ Karine et M. BARBIER Koxe
Mme OXARANGO Maïté été élue secrétaire.

Délibération N° 2024-02-13 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAE nR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l’article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d’information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 27 février 2024 au 18 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 - Bilan de la concertation du public)

- 3 personnes ont consigné des observations au registre

Qu’à l’issue de la concertation, les zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- Toutes les surfaces de toitures existantes de la commune pour l’implantation de panneau solaire photovoltaïque ou panneau solaire thermique (incluant les zones réglementées par l’ABF).
- Développement des réseaux de chaleur bois (entretien et utilisation des bois communaux gérés par l’ONF).

- Ainsi que le souhait de développer un lieu de réflexion pour moins

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral Unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque et Seignanx,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

